

**EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Travaux d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique au stade Lénine  
Avenant n°1 au marché

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 18 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres, l'attribution du marché lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert de travaux d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique à la société Jardem pour un montant de 397 937,53 € H.T, soit 475 933,29 € TTC.

Afin de permettre une pratique accrue du football sur les terrains de la commune et d'augmenter les fréquences d'entraînement, la Ville a décidé de réaliser un terrain de football synthétique au stade Lénine 50, boulevard de Brandebourg à Ivry-sur-Seine. En effet, ce matériau permet un usage plus intensif et un entretien relativement moins important que le gazon naturel. Il offre néanmoins des qualités sportives reconnues, assez proche du gazon naturel et bien meilleures que le terrain existant en stabilisé, source de blessures et sujet aux fermetures climatiques.

De plus, ce type de terrain offre au club la possibilité d'obtenir une homologation de jeu à un niveau supérieur.

Pour mémoire, ce marché comprenait un lot juridique unique.

L'ordre de service de démarrage des travaux a été délivré au titulaire le 23 juin 2006.

Lors de la réalisation de la sous-couche drainante, des sujétions techniques imprévues lors de l'élaboration du cahier des charges et ne résultant pas du fait des parties sont apparues et nécessitent la réalisation de travaux supplémentaires indispensables.

Il s'agit de la réhausse des regards de canalisations et des regards de réseaux électriques.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 2 930 € HT soit 3 504,28 € TTC.

Le montant de l'avenant étant de 2 930 € HT (3 504,28 € TTC), le nouveau montant du marché sera désormais de 400 867,53 € HT (479 437,57 € TTC), soit une augmentation de 0,73 % du montant initial du marché.

Cette hausse du montant initial du marché étant inférieure à 5%, cet avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 23.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique au stade Lénine à Ivry-sur-Seine.

PJ : avenant n°1

## **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Travaux d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique au stade Lénine  
Avenant n°1 au marché

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 19,

vu sa délibération du 18 mai 2006 approuvant l'attribution du marché, lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, concernant les travaux d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique au stade Lénine à Ivry-sur-Seine à la société JARDEM pour un montant de 475 933,29 € TTC,

considérant que l'ordre de service de démarrage des travaux a été délivré le 23 juin 2006,

considérant que des sujétions techniques imprévues sont apparues au cours de l'exécution du marché nécessitant des travaux supplémentaires, d'un montant de 3 504,28 € TTC, et qu'il convient dès lors de passer un avenant au marché initial,

considérant que cet avenant n'engendre pas une augmentation supérieure à 5% du montant initial du marché, et que l'avis de la Commission d'Appel n'a ainsi pas été requis,

vu l'avenant n°1 ci-annexé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

Par 35 voix pour et 5 abstentions

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'avenant n°1, d'un montant de 3 504,28 € TTC, au marché relatif aux travaux d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique au stade Lénine à Ivry-sur-Seine, avec la société JARDEM.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

**ARTICLE 3** : DIT que les dépenses en résultant sont imputées au budget communal, chapitre 23.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 NOVEMBRE 2006